

COMPTE RENDU

Séance du 12 Mars 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. FOUREL Xavier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PERRIN Anthony

07-2015 : ADHESION D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

Par délibération 2014-140 du 9 juillet 2014, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais a acté l'intégration de la Communauté de communes au nouveau périmètre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Grand Rovaltain porté par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et en conséquence demandé sont retrait du Syndicat Mixte Ardèche Verte par délibération n° 2014-183 du 23 septembre 2014. Par délibération n° 2015-023 du 25 février notifiée le mars 2015, Hermitage-Tournonais Communauté de communes a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais pour la totalité de son territoire.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

l'adhésion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais pour la totalité de son territoire.

08-2015 : MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération 2014-018 du 25 février 2015 notifiée le mars 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes reprenant les articles 8 à 12 des statuts qui manquaient dans ceux approuvés précédemment. Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- la modification des statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

09-2015 : ADHESION D'HERMITAGE-TOURNONAIS AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Par délibération 2014-141 du 9 juillet 2014 notifiée le 3 mars 2015, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- l'adhésion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes au Syndicat Mixte ArdècheDrôme Numérique.

10-2015 : SUBVENTION VOYAGES ET SEJOURS CULTURELS

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. SCHUTZ, principal du Collège du Vivarais à LAMASTRE relatif à l'organisation de voyages culturels à l'étranger pour les classes de 5ème et 3ème et de séjours culturels en Auvergne et à Paris pour les classes de 6ème et 4ème. 9 élèves domiciliés à Colombier le Jeune sont concernés par ces séjours, M. SCHUTZ sollicite une aide financière des communes de résidence des élèves concernés.

Les enfants concernés par le voyage en Angleterre sont :

CHARENSOL Marco, CHARENSOL Romuald, CHARLON Thibaud, LACROIX Eddy, ROBIN Violaine

L'enfant concerné par le séjour en Espagne est :

PERRIN Aurore

Les enfants concernés par le séjour en Auvergne sont :

BILLON Tony, VAUX Alisson

L'enfant concerné par le séjour à Paris est :

BERIDOT Yanis

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 35 € par élève.

La subvention sera versée directement à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

11-2015 : ADRESSAGE POSTAL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune de faire réaliser l'adressage postal et présente les devis des entreprises GEOA pour la réalisation de l'adressage postal pour un montant HT de 1 055.00 € et l'entreprise TTI ROCHETAILLEE EMAIL pour la fourniture de panneaux d'un montant HT de 6 542.40 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte le devis de GEOA pour un montant de 1 055.00 € HT
- Accepte le devis de TTI ROCHETAILLEE EMAIL pour un montant de 6 542.40 € HT
- Charge Mme le maire de passer commande et de faire exécuter les travaux